

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-037

8.1. ENSEIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 038-213800139-20250522-DEL_2025_037-DE



Nombre de membres élus	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	18

VOTES

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

Date de convocation 16/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON J., BRUASSE, BONNAT, TARY, RIOUX, DEGUILLAUME-MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BURGOS, TERMOZ-MASSON G.

Absent excusé : Mmes ROBERT, VIGNON-DAVILLIER, MARTEL, LEFEVRE, et M BERGER-SABATTEL.

Absents ayant donné procuration : Anne ROBERT (Procuration à Dominique PALLIER), Blandine VIGNON-DAVILLIER (Procuration à Laurent TARY), Céline MARTEL (Procuration à Alexandre COULLOMB).

Secrétaire de séance : Christine MICHALLET.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 mai 2025,

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2025-2026 de fixer le tarif des accueils périscolaires en restaurants scolaires, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans les tableaux ci-après.

Repas classique	TARIF	
	RESIDANT APPRIEU	RESIDANT HORS APPRIEU
< 500	3,09 €	3,71 €
501 à 750	4,19 €	5,03 €
751 à 1000	4,79 €	5,75 €
1001 à 1250	5,04 €	6,05 €
1251 à 1500	5,37 €	6,45 €
1501 à 1750	5,77 €	6,93 €
1751 à 2000	6,20 €	7,44 €
2001 à 2250	6,71 €	8,06 €
2251 à 2500	7,27 €	8,73 €
> 2501	7,92 €	9,51 €

Repas apporté	TARIF	
	RESIDANT APPRIEU	RESIDANT HORS APPRIEU
< 500	1.89 €	2.27 €
501 à 750	2.09 €	2.51 €
751 à 1000	2.17 €	2.61 €
1001 à 1250	2.32 €	2.78 €
1251 à 1500	2.52 €	3.02 €
1501 à 1750	2.63 €	3.16 €
1751 à 2000	2.80 €	3.36 €
2001 à 2250	3.03 €	3.64 €
2251 à 2500	3.23 €	3.88 €
> 2501	3.46 €	4.15 €

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- La facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires. (Heure basée sur le temps universel coordonné).
- Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,**
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026.
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites aux budgets 2025 et 2026 de la commune à l'article 7067.